

Motion

concernant une refonte cohérente du régime des allocations familiales

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les attentes de plus en plus grandes à l'égard du système des allocations familiales ;
- les limites qu'impose à de telles ambitions le mode de financement actuel, exclusivement à la charge des employeurs ;
- la complexité du système mis en place par la loi du 1^{er} mars 1996 et ses conséquences tant en ce qui concerne la lourdeur administrative que la mise à l'écart de nombreux bénéficiaires par l'introduction d'un mécanisme de conditions de revenus auparavant inconnu dans les allocations familiales ;
- l'utilité de désenchevêtrer les dépenses en faveur de la formation professionnelle et de l'encouragement aux études d'une part et des allocations familiales d'autre part dans un souci de transparence et de clarté ;

demande au Conseil d'Etat

de mettre sur pied un groupe d'experts, dont il désigne le président et qui comprend un représentant de la CCGC, un représentant qualifié de l'UAPG, un représentant de la conférence des caisses d'allocations familiales genevoises et un représentant qualifié de la CGAS, afin d'étudier et de faire des propositions concrètes, d'ici septembre 2002, touchant particulièrement :

- les modes de financement du régime, notamment un système paritaire de perception et ses conséquences en matière de gestion des caisses ;
- le retour à une loi exhaustive sur les allocations familiales sans conditions de revenus ;
- toute autre suggestion assurant un système simple, viable et social d'allocations familiales permettant au canton de Genève d'attendre dans la sérénité un éventuel régime fédéral unifié.